



Parc national des Calanques

Décision individuelle portant modification de la décision individuelle n° DI- 2019-211 en date du 13 septembre 2019

N° DI – 2020 – 187

Pétitionnaire : HERVOCHE Béatrice - Agat films & Cie

Nature de la demande : Prises de vues réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial

Localisation : sous-bois chemin de Sormiou

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment son articles 16 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment sous MARCOeur 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2018 adoptant la mise en œuvre d'une redevance relative aux prises de vue et la grille tarifaire ;

Vu la décision individuelle n° DI- 2019-211 en date du 13 septembre 2019,

Considérant la demande d'autorisation formulée le 11 septembre 2020 par la société Agat films & Cie représentée par HERVOCHE Béatrice Régisseuse générale ;

Considérant que les prises de vues sont réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, en vue d'une vidéo promotionnelle ;

Considérant que les opérations de prises de vues se dérouleront avec des moyens et dans des conditions adaptées aux lieux ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 :

La décision individuelle n° DI- 2019-211 en date du 13 septembre 2019 est modifiée comme suit :

- l'article 2 est modifié par :

Moyens techniques et de décors apportés: 2 camions 12m3, 15 personnes.

Séquence : un troupeau de chevaux en liberté

- l'article 4 est remplacé par :

La présente autorisation est délivrée pour le 19 septembre 2020 de 12h00 à 20h00. En cas de conditions météorologiques le tournage pourra être reporté dans les mêmes conditions sur demande à autorisations@calanques-parcnational.fr.

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 :

La présente décision modificative sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 14 septembre 2020,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.